Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERADECOR SINTOLITE

Date de première édition : 29/03/2021

Fiche signalétique du 09/11/2026 révision 9

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERADECOR SINTOLITE

Code commercial: 30032021

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : couche de base

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Impressions

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/g): 350 g/l

Ce produit contient au maximum 317.08 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERADECOR SINTOLITE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10-<20 %	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EC:919-857-5 Index:649-327-00-6	Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33
<0.01 %	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 3, H331 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 3 mg/l	01-2119475108-36
<0.01 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
<0.01 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119489370-35

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Titanium dioxide

CAS: 13463-67-7	ACGIH	Long terme 2.5 mg/m3 (8h) Remarques : Finescale particles; R ; A3 - LRT irr, pneumoconiosis

National Autriche	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 Remarques : 60(Miw), 2x, MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Allemagne	Long terme 0.3 mg/m3; Court terme 2.4 mg/m3 Remarques : DFG; Long term and short term: excluding ultrafine particles; respirable fraction; multiplied by the material density; Source: TRGS900
National Danemark	Long terme 6 mg/m3 Remarques : K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 10 mg/m3 Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National France	Long terme 10 mg/m3 Remarques : Cancérogène de catégorie 2 Source: INRS outil65
National Grèce	Long terme 10 mg/m3 Remarques : εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999  Long terme 5 mg/m3 Remarques : αναπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 10 mg/m3 Remarques : U Source: NN 1/2021 Long terme 4 mg/m3 Remarques : R Source: NN 1/2021
National Irlande	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
National Lituanie	Long terme 5 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Lettonie	Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1
National Norvège	Long terme 5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 10 mg/m3 Remarques : 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Roumanie	Long terme 10 mg/m3; Court terme 15 mg/m3 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie	Long terme 5 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Suède	Long terme 5 mg/m3 Remarques : 3 Source: AFS 2021:3
SUVA Suisse	Long terme 3 mg/m3 Remarques : TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2	ACGIH	Long terme 20 ppm (8h) Remarques : A3, BEI - Eye and URT irr
	UE	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm (8h); Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
	National Autriche	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 40 ppm Remarques : 30(Miw), 4x, MAK, H Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National Belgique	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National Bulgarie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National Chypre	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National Tchéquie	Long terme 100 mg/m3; Court terme Plafond - 200 mg/m3 Remarques : D, I, B Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National Allemagne	Long terme 49 mg/m3 - 10 ppm Remarques : EU, DFG; H, Y, 2(I) Source: TRGS 900
	National Danemark	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm Remarques : EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 245 mg/m3 - 50 ppm Remarques : vía dérmica VLI, VLB® Source: LEP 2022
	National Estonie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National Finlande	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 250 mg/m3 - 50 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National France	Long terme 49 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National Grèce	Long terme 120 mg/m3 Remarques : Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National Croatie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ
	National Hongrie	Long terme 98 mg/m3; Court terme 246 mg/m3 Remarques : b, i, EU1, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National Irlande	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National Italie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National Lituanie	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 100 mg/m3 - 20 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National Luxembourg	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National Lettonie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm

			Remarques : Āda Source: KN325P1
	National	Malte	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
	National	Pays-bas	Long terme 100 mg/m3; Court terme 246 mg/m3 Remarques : H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National	Norvège	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm Remarques : H E Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	Pologne	Long terme 98 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	Portugal	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National	Roumanie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	Slovaquie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	Slovénie	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : K, Y, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	Suède	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : H Source: AFS 2021:3
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 123 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Sk, BMGV Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	SUVA	Suisse	Long terme 49 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 98 mg/m3 - 20 ppm Remarques : R/H, SSC, B, VRS Yeux / OAW Auge, INRS HSE NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
xylène			
CAS: 1330-20-7	ACGIH		Long terme 20 ppm (8h) Remarques : A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Skin
	National	Autriche	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	Belgique	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	Bulgarie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	Chypre	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National	Tchéquie	Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 400 mg/m3 Remarques : B, D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	Allemagne	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm

	Remarques : DFG, EU, H, 2(II) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm Remarques : EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm Remarques : A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Grèce	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm Remarques : Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ
National Hongrie	Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 Remarques : b, BEM, EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Āda Source: KN325P1
National Malte	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
National Pays-bas	Long terme 210 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 Remarques : H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Norvège	Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm Remarques : H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 100 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National Roumanie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

			Remarques : K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	Slovénie	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : K, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	Suède	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : H Source: AFS 2021:3
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Sk, BMGV Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	SUVA	Suisse	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm Remarques : R/H, B, SNC / ZNS, NIOSH INRS Source: suva.ch/valeurs-limites

éthylbenzène

CAS: 100-41-4	ACGIH		Long terme 20 ppm (8h) Remarques : OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
	UE		Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm (8h); Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Skin
	National	Autriche	Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm; Court terme Plafond - 880 mg/m3 - 200 ppm Remarques : 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	Bulgarie	Long terme 435 mg/m3; Court terme 545 mg/m3 Remarques : Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	Chypre	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National	Tchéquie	Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 500 mg/m3 Remarques : D, B Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	Allemagne	Long terme 88 mg/m3 - 20 ppm Remarques : DFG, H, Y, EU, 2(II) Source: TRGS 900
	National	Danemark	Long terme 217 mg/m3 - 50 ppm Remarques : EHK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	Espagne	Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022
	National	Estonie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	Finlande	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 880 mg/m3 - 200 ppm Remarques : iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	France	Long terme 88.4 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Remarques : Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	Grèce	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 545 mg/m3 - 125 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	Croatie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : koža Source: 2000/39/EZ
	National	Hongrie	Long terme 442 mg/m3; Court terme 884 mg/m3 Remarques : b, i, BEM, EU1, T

		Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	Irlande	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	Italie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	Lituanie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	Luxembourg	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	Lettonie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Āda; Ietekme uz dzirdi Source: KN325P1
National	Malte	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : skin Source: S.L.424.24
National	Pays-bas	Long terme 215 mg/m3; Court terme 430 mg/m3 Remarques : H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	Norvège	Long terme 20 mg/m3 - 5 ppm Remarques : H K E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	Pologne	Long terme 200 mg/m3; Court terme 400 mg/m3 Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	Portugal	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	Roumanie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	Slovaquie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	Slovénie	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : K, Y, BAT, EKA EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	Suède	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Remarques : H Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 552 mg/m3 - 125 ppm Remarques : Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 220 mg/m3 - 50 ppm Remarques : R/H, OB, B, Rein Foie / Niere Leber, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

Indicateurs Biologiques d'Exposition

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2 Indicateur biologique: 2-Butoxyethylacetat; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 150 mg/g; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 8.8 mg/l

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 26.4 mg/l

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 880 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 463 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 34.6 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.46 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.33 mg/kg

Voie d’exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 20 mg/kg

xylène

CAS: 1330-20-7 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

éthylbenzène

CAS: 100-41-4 Voie d’exposition: Eau douce; Limite PNEC: 100 mg/m3

Voie d’exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 100 mg/m3

Voie d’exposition: Eau marine; Limite PNEC: 55 mg/m3

Voie d’exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 9.6 mg/l

Voie d’exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.7 mg/kg

Voie d’exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.37 mg/kg

Voie d’exposition: sol; Limite PNEC: 2.68 mg/kg

Voie d’exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 20 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/kg/day; Consommateur: 59 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1091 mg/kg/day; Consommateur: 426 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 246 mg/kg/day; Consommateur: 147 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 125 mg/kg; Consommateur: 75 mg/kg

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 89 mg/kg; Consommateur: 89 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6.3 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 26.7 mg/kg

xylène

CAS: 1330-20-7 Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 289 mg/kg/day; Consommateur: 174 mg/kg/day

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 289 mg/kg/day; Consommateur: 174 mg/kg/day

Voie d’exposition: Cutanée humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d’exposition: Orale humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg

Voie d’exposition: Inhalation humaine; Fréquence d’exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/kg; Consommateur: 14.8 mg/kg

éthylbenzène

CAS: 100-41-4 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/kg/day; Consommateur: 15 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 293 mg/kg/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 180 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1.6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection for hands:

Suitable materials for safety gloves; BS EN 16523-1:2015+A1:2018: Level 6.

Butyl rubber - BR: thickness ≥0.40mm; breakthrough time ≥480min.

Nitrile rubber - NBR: thickness ≥0.40mm; breakthrough time ≥480min.

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

Portez des vêtements de protection thermique appropriés lorsque cela est nécessaire.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	comme: Hydrocarbures aliphatiques
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm2/s (40 °C)
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	23°C / 60°C
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	1.75 g/cm3
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 3
Composés Organiques Volatils - COV =	15.31%; 267.98g/L

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif
		Carcinogénicité Inhalation Rat Positif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000 mg/m3

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 1200 mg/kg pc
		ETA - Inhalation (Vapeurs): 3 mg/l
		LD50 Orale Cochon d'Inde = 1414 mg/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 2.56 mg/l 4h
		LD50 Peau Cochon d'Inde > 2000 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 24h
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
		Carcinogénicité Inhalation Rat = 125 mg/m3
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale = 720 mg/kg

xylène

CAS: 1330-20-7	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg
		LC50 Inhalation de vapeurs Lapin = 26 mg/l 4h
		LD50 Peau Rat = 4350 mg/kg

éthylbenzène

CAS: 100-41-4	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg
		LC50 Inhalation Souris = 1432 ppm
		LD50 Peau Lapin = 17.8 ml/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 24h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif 24h
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 100

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 10 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnie Daphnia magna = 4.5 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOELR Daphnie Daphnia magna = 2.6 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: NOELR Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 0.5 mg/L 72h

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 1474 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Brachydanio rerio = 100 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 freshwater invertebrates = 690 mg/L

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna = 100 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues pseudokirchneriella subcapitata = 623 mg/L 72h

c) Toxicité pour les bactéries: NOEC Uronema parduczi = 463 mg/L 48h

éthylbenzène

CAS: 100-41-4

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 4.2 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia magna = 1.8 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 1 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Selenastrum capricornutum = 3.6 mg/L 96h

c) Toxicité pour les bactéries: EC50 > 96 mg/L 24h

c) Toxicité terrestre: LC50 Vers Eisenia fetida = 4.93 µg/L 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

CAS: 111-76-2	Rapidement dégradable	Test: Demande biochimique en oxygène; Valeur: 98 Remarques : 28days

éthylbenzène

CAS: 100-41-4	Rapidement dégradable	Test: Production de CO2

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène

CAS: 1330-20-7	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 25.9

éthylbenzène

CAS: 100-41-4	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 110 Remarques : L/kg ww

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865
Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 3

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 19.33 %

Composés Organiques Volatils - COV = 317.08 g/L

KERADECOR SINTOLITE (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 15.31 %

Composés Organiques Volatils - COV = 267.98 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

xylène

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition
2-butoxyethanol

Scénario d''exposition, 17/03/2023

Identité de la substance	
	2-butoxyethanol
n° CAS	111-76-2
Numéro d´identification UE	603-014-00-0
n° EINECS	203-905-0
Numéro d'enregistrement	01-2119475108-36

Tables des matières

1. **ES 1**

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	17/03/2023 - 1.0
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Rouleau et peinture	PROC10
CS5 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS6 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:
= 117 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Air - efficacité minimale de: 98 % Terre - efficacité minimale de: 1 % Eau - efficacité minimale de: 1 %

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale

STP effluent (m^3/jour): 2000

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100

Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10
Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour
Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:
= 117 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min
Fréquence:
Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d''air par heure).	Inhalation - efficacité minimale de: = 70 %

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: = 80 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés.	

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:
= 117 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min
Fréquence:

Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d''air par heure).	Inhalation - efficacité minimale de: = 70 %

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: = 80 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés.	

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:
= 117 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min
Fréquence:
Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: = 80 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés.	

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''extérieur
Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d’installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:
= 117 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:
Quantité par application < 3 L/min

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 240 min

Fréquence:
Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.	Dermique - efficacité minimale de: = 80 %
Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 95 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés.	

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS6: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d’installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:
= 117 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:
Quantité par application < 3 L/min

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 480 min

Fréquence:
Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.
Veiller à l''utilisation d''une cabine d''application par pulvérisation.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter une protection respiratoire appropriée.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	ECETOC TRA environment v3	= 0.018688

Consignes supplémentaires en matière d''estimation de l''exposition:
Danger pour l''environnement causé par les sols.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.7429 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.021943
par inhalation, systémique, à long terme	= 36.9294 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.376831

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 5.4857 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.043886
par inhalation, systémique, à long terme	= 36.9294 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.376831

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 3.2914 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.026331
par inhalation, systémique, à long terme	= 57.7012 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.527563

1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 21.4286 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.171429
par inhalation, systémique, à long terme	= 55 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.561224

1.3. CS6: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 12.8571 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.102857
par inhalation, systémique, à long terme	= 62 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.632653

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition

Xylene, Mixed Isomers

Scénario d''exposition, 14/10/2022

Identité de la substance	
	Xylene, Mixed Isomers
n° CAS	1330-20-7
Numéro d´identification UE	601-022-00-9
n° EINECS	215-535-7
Numéro d'enregistrement	01-2119488216-32

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/10/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Jours d''émission: 300 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Usine de traitement des eaux usées sur site

STP effluent (m³/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Utilisation dans des processus fermés
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Port d’une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Usage professionnel
Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d’installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

effectuer dans une cabine aérée avec écoulement d''air laminaire.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Usage professionnel

Temperature: L''utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0015 mg/L	N/A	= 0.005
eau de mer	= 0.000145 mg/L	N/A	< 0.001
sédiment d''eau douce	= 0.016 mg/kg poids humide	N/A	= 0.006
sédiment marin	= 0.0156 mg/kg poids humide	N/A	< 0.001
terre	= 0.0117 mg/kg poids humide	N/A	= 0.006
Station d´épuration	= 0.00866 mg/L	N/A	= 0.001

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 14 ppm	N/A	= 0.79
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.08
voies combinées	N/A	N/A	= 0.87

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 3 ppm	N/A	= 0.17
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.43 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.15
voies combinées	N/A	N/A	= 0.32

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 5 ppm	N/A	= 0.28
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.08
voies combinées	N/A	N/A	= 0.29

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.